



CANADA  
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS  
DU CANADA

# **PROGRAMME DE CONCEPTUALISATION PRINCIPES DIRECTEURS 2024-2025**

## TABLE DES MATIÈRES

---

1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	1
2.	PROGRAMME DE CONCEPTUALISATION - APERÇU .....	2
2.1	INTRODUCTION .....	2
2.2	DÉFINITIONS .....	2
3.	PROGRAMME DE CONCEPTUALISATION - ADMISSIBILITÉ .....	3
3.1	REQUÉRANTS ADMISSIBLES .....	3
3.1.1	Critères d'admissibilité spécifiques applicables au Programme .....	3
3.2	PROJETS ADMISSIBLES .....	3
3.2.1	Phase de conceptualisation.....	3
3.2.2	Types de contenu et d'applications .....	4
3.2.3	Exigences diverses.....	4
4.	PROGRAMME DE CONCEPTUALISATION - CONTRIBUTION DU FMC .....	5
4.1	MONTANT DE LA CONTRIBUTION .....	5
4.2	DÉPENSES ADMISSIBLES .....	5
4.3	FINANCEMENT ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES .....	5
5.	PROGRAMME DE CONCEPTUALISATION - PROCESSUS DE DÉCISION .....	6

# 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

---

La section 1 du document [Programmes de contenu en médias numériques interactifs - Module principal des Principes directeurs](#) s'applique aux Principes directeurs du Programme de conceptualisation, sauf indication contraire.

## 2. PROGRAMME DE CONCEPTUALISATION - APERÇU

---

### 2.1 INTRODUCTION

Outre les exigences énoncées dans les présents Principes directeurs, les Requéranants doivent se conformer aux :

- i) règles et exigences du document [Programme de contenu en médias numériques interactifs - Module principal des Principes directeurs](#) (« **MNI-Module principal** ») et
- ii) politiques et définitions applicables figurant à l'[Annexe A](#) et à l'[Annexe B](#), précisément :
  - a. [Annexe A](#) : Section 7 (Définitions du FMC)
  - b. [Annexe B](#) :
    - i. Section 1 (Politique relative aux cas de défaut);
    - ii. Section 2 (Exigences en matière de comptabilisation et de présentation);
    - iii. Section 3 (Politique des honoraires des productrices ou producteurs et des frais d'administration); et
    - iv. Section 5 (Politique d'assurance).

Le Programme de conceptualisation (le « **Programme** ») alloue un financement à de nouveaux projets de médias numériques interactifs au tout début du processus d'idéation. Ce programme s'adresse aux Requéranants admissibles qui ne connaissent pas encore le processus de financement du FMC, afin d'augmenter leurs chances de réussite dans les phases futures des programmes de financement en médias numériques interactifs du FMC, en particulier dans le cadre des [Programme de prototypage](#), [Programme d'innovation et d'expérimentation](#) ou [Programme pour les projets commerciaux](#).

Les Projets admissibles reçoivent du financement selon le principe du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à l'épuisement des fonds du Programme ou jusqu'à la date limite de dépôt des demandes.

### 2.2 DÉFINITIONS

Vous trouverez dans la section 7 de l'[Annexe A](#) les définitions des termes suivants figurant dans les présents Principes directeurs :

- Communauté reflétant la diversité
- Projet issu d'une Communauté reflétant la diversité (Personnel clé)
- Projet issu d'une Communauté reflétant la diversité (Propriété et contrôle)
- Projet atteignant la parité (Propriété et contrôle)
- Projet régional (Prédéveloppement, Développement et Conceptualisation)

## 3. PROGRAMME DE CONCEPTUALISATION - ADMISSIBILITÉ

---

### 3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Le Requérant admissible au Programme doit répondre aux :

- critères énoncés dans la section 3.1 du [MNI - Module principal](#) ; et
- à tout critère d'admissibilité spécifique applicable mentionné ci-dessous.

#### 3.1.1 Critères d'admissibilité spécifiques applicables au Programme

Le Requérant admissible doit :

- a) soit :
- avoir reçu par le passé moins de 1 M\$ (au total) en financement d'une quelconque phase de production dans le cadre d'un programme du FMC visant à financer des médias numériques interactifs<sup>1</sup> ;
- OU**
- avoir rencontré au moins une ou plusieurs des définitions suivantes :
    - i. Projet issu d'une Communauté reflétant la diversité (Propriété et contrôle)
    - ii. Projet atteignant la parité (Propriété et contrôle)

**ET**

- b) soit :
- posséder au moins un (1) an d'expérience dans le secteur des médias numériques, du cinéma ou de la télévision ;
- OU**
- la société possède au moins un (1) an d'expérience dans le secteur des médias numériques, du cinéma ou de la télévision.

### 3.2 PROJETS ADMISSIBLES

Un Projet admissible au Programme doit répondre aux :

- critères énoncés dans la section 3.2 du [MNI - Module principal](#) ; et
- à tout critère d'admissibilité spécifique applicable mentionné dans la présente section.

#### 3.2.1 Phase de conceptualisation

Ce Programme vise à soutenir les nouveaux contenus de médias numériques interactifs canadiens et les logiciels d'application qui se trouvent au début du processus d'idéation afin d'affiner un concept de projet, de créer et de tester une preuve de concept, de vérifier l'idée de conception, l'hypothèse de concept ou de faire la démonstration d'une fonctionnalité. L'objectif est de renforcer les documents de conception des projets ou les documents de présentation en vue de futures opportunités de financement.

---

<sup>1</sup>Pour plus de clarté, cela comprend, sans s'y limiter, les programmes suivants : le Programme d'innovation et d'expérimentation, le Programme de projets commerciaux et toute variante précédemment publiée de ces programmes de phase de production, à l'exclusion du Programme de séries numériques linéaires et du Programme pilote pour la création numérique. En cas de doute, contactez un analyste de l'APFMC pour en discuter.

### 3.2.2 Types de contenu et d'applications

Outre les types de contenu non admissibles énumérés à la section 3.2.2.2 du [MNI - Module principal](#), les éléments suivants ne peuvent pas faire l'objet d'une demande dans le cadre de ce Programme :

- les suites et les différentes itérations de contenu ou d'applications existantes.

### 3.2.3 Exigences diverses

- a) Les Requérants admissibles au Programme ne peuvent déposer qu'un maximum de un (1) Projet admissible par année financière.
- b) Un Projet ne peut recevoir qu'un seul (1) financement de ce Programme au cours de son cycle de vie.
- c) Au moins 40 % du budget de conceptualisation est exclusivement réservés aux Projets qui satisfont à la définition de « Projet régional (Prédéveloppement, Développement et Conceptualisation) » telle qu'énoncée à l'[Annexe A](#).
- d) Au moins 25 % du budget du Programme de conceptualisation est exclusivement réservés aux projets qui satisfont à la définition de « Projet issu d'une Communauté reflétant la diversité (Personnel clé) » telle qu'énoncée à l'[Annexe A](#).

## 4. PROGRAMME DE CONCEPTUALISATION - CONTRIBUTION DU FMC

---

La contribution du FMC à un Projet admissible doit répondre aux :

- critères énoncés dans la section 4 du [MNI - Module principal](#); et
- à tout critère spécifique applicable mentionné dans la présente section.

### 4.1 MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Les Requérants dont les demandes ont été acceptées reçoivent un montant approprié aux besoins du Projet, jusqu'à concurrence de la contribution maximale de 75% des dépenses admissibles du projet ou 15 000 \$, selon le moindre de ces montants.

### 4.2 DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont des dépenses directement liées au projet, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- recherche et préparation de contenu ;
- acquisition de droits d'option d'un tiers ;
- rémunération, honoraires et avantages sociaux, salaires et contrats des équipes du projet (scénariste, recherchiste, conceptrice ou concepteur, graphiste ou illustratrice et illustrateur, programmeuse ou programmeur, chef de projet, etc.) ;
- honoraires juridiques et comptables ;
- autres dépenses techniques et administratives ;
- étude de marché préliminaire ou groupes de discussion ; et
- coûts raisonnables en lien avec le projet engendrés par des activités et pratiques destinées à favoriser la durabilité environnementale ou par l'embauche de personnel à des postes dédiés à ces activités et pratiques.

### 4.3 FINANCEMENT ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Dans le cadre de ce Programme, les Requérants ne peuvent pas inclure les dépenses engagées ou services en nature des Parties apparentées dans la structure financière.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- organisation du financement;
- achat d'équipement ou à d'autres avantages tangibles;
- déplacements (transport, indemnités quotidiennes, repas);
- indemnités de représentation;
- dépenses de formation;
- frais d'adhésion ou d'inscription à des colloques ou conférences;
- droits d'inscription à des cérémonies de remise de prix; et
- dépenses en publicité et en matériel promotionnel.

## 5. PROGRAMME DE CONCEPTUALISATION - PROCESSUS DE DÉCISION

---

L'évaluation du Projet admissible suivra :

- les critères énoncés dans la section 5 du [MNI - Module principal](#); et
- tout critère spécifique applicable mentionné dans la présente section.

Les Projets admissibles reçoivent du financement selon le principe du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à l'épuisement des fonds du Programme ou jusqu'à la date limite de dépôt des demandes.

Dans le cas où un grand nombre de projets seraient déposés à la même date, ce qui créerait une demande excédentaire de financement, le FMC pourrait distribuer les fonds dont il dispose de façon proportionnelle (au prorata) entre les projets jugés admissibles déposés à cette date, choisir le nombre de projets soumis qui recevront du financement ou décider de distribuer les fonds d'une autre façon équitable, tel qu'il le déterminera à sa seule discrétion.